

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2025/2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 24 juin 2025, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

#### Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme VICO, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, Mme ALLOUCHERY, M. SARNIRAND, M. DUMORTIER, M. PHILIPS, Mme MEHDDEB, M. DELERIVE, Mme EROUART, Mme DELERIVE Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec pouvoir :

Mme VERFAILLIE pouvoir à M. HUBO  
Mme AVINEE pouvoir à Mme DERISQUEBOURG  
Mme POULLIE pouvoir à M. BEADES

#### Etait absente sans pouvoir :

Mme SCHERPEREEL

Mme DELERIVE est élue Secrétaire de Séance.

Ouverture de la séance à 19h04, le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération vient compléter l'ordre du jour : « délibération n°2025/2/45 - dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours régional pour l'extension du système de vidéoprotection » ; elle sera présentée par Mme Deprick, son Adjointe.

## **Introduction de Monsieur le Maire :**

### **Notre cœur de ville**

L'action que nous avons engagée depuis plusieurs années à Marquette-lez-Lille, c'est une métamorphose profonde, patiente, cohérente. Une reconquête, mètre par mètre, de notre territoire communal, de l'identité de notre ville et de son avenir. Aujourd'hui, une étape majeure vient consacrer cette dynamique : le lancement officiel de la concession d'aménagement du futur cœur de ville qui fait suite à notre grande concertation de 2021 et aux centaines d'heures de travail avec les services de la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires, ses élus, et en l'occurrence le premier d'entre eux, Monsieur le Président, que je veux saluer.

Vous le savez, il ne s'agit pas d'une opération parmi d'autres. C'est un acte fondateur, à la fois concret et symbolique puisque ce lancement de concession d'aménagement permet aux aménageurs captifs de nous proposer, selon notre cahier des charges, celui des Marquettois, celui de la MEL, le plus beau des projets pour notre cœur de ville. Un projet qui sera étroitement suivi par vos élus.

Celui-ci incarne tout ce que nous voulons pour Marquette-lez-Lille : une ville qui ne subit plus, mais qui choisit. Une ville qui s'invente sans renier ce qu'elle a été. Une ville qui retrouve un centre, un souffle, une fierté.

Marquette-lez-Lille fut longtemps associée à son passé industriel. Et ce passé, nous ne l'effaçons pas. Mais avec ce projet, c'est une ville nouvelle que nous dessinons : une ville tournée vers ses habitants, une ville où il fait définitivement bon vivre.

Ce futur cœur de ville, c'est tout à la fois un trait d'union entre les quartiers, une réponse au besoin croissant de logements, une affirmation de notre capacité à construire un avenir commun autour de valeurs simples et universelles : l'accessibilité, la mixité, la qualité de vie.

Ce projet ne parle pas de chiffres. Il parle de vies : 450 logements équilibrés alors que, souvenez-vous, les promoteurs privés nous en promettaient plus du double, un béguinage pour nos aînés, des espaces verts généreux, des commerces de proximité, des mobilités douces, une place conviviale et partagée, une promenade vers la Deûle, une mémoire urbaine préservée. C'est un quartier à vivre. Un quartier pour tous les Marquettois.

Ce projet est aussi une affirmation de la force publique. Le terrain actuellement occupé par Suez, je peux vous le dire avec certitude, reviendra à la puissance publique. Soit par un accord amiable entre l'Établissement Public Foncier et Suez, soit, si cela venait à échouer, par une déclaration d'utilité publique. Mais ce qui est certain, c'est que nous ne reviendrons plus en arrière. Ce projet se fera, jusqu'au bout, jusqu'au dernier mètre. C'est désormais irréversible.

Notre cœur de ville ne sort pas de nulle part. Il est l'aboutissement d'un cap politique, d'une volonté affirmée, d'une large concertation avec les Marquettoises et Marquettois et d'un travail partenarial constant avec la Métropole Européenne de Lille. Il est le prolongement naturel, le point d'orgue de ce que nous évoquions : la métamorphose de Marquette.

Ce cœur de ville, c'est notre manière d'habiter la ville, de penser le lien social, de renouer avec l'idée que l'espace public peut être beau, utile et partagé.

C'est aussi une réponse locale à des enjeux globaux : logement, attractivité, sobriété foncière, qualité de vie.

Et c'est une nouvelle preuve, s'il en fallait une, que Marquette-lez-Lille avance, avec lucidité et harmonieusement.

Non pas en suivant les cartes postales d'hier, mais en écrivant son propre avenir. Celui de l'ambition de la ville idéale.

### **Ordre du jour**

#### **M. le Maire**

- Délibération n°2025/2/19 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Délibération n°2025 /2/20 Transfert d'archives de la bibliothèque administrative – annule et remplace la délibération 2024/3/63 du 30 septembre 2024
- Délibération n°2025/2/21 Présentation des rapports annuels d'activité et des comptes administratifs du SIVOM et du SIGAL pour l'année 2024
- Délibération n°2025/2/22 Convention de mise en commun d'agents des communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du mutualisation Centre de Supervision Urbain pluricommunal
- Délibération n°2025/2/23 Convention d'entente entre les communes de Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale

#### **VIE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

- Délibération n°2025/2/24 Demande d'ouverture de la micro crèche Quatuor
- Délibération n°2025/2/25 Subvention au profit de l'association les Papillons Blancs – budget 2025

#### **ATTRACTIVITE**

- Délibération n° 2025/2/26 Convention cadre de partenariat entre la Commune et le Centre de Formation Musical de Lille pour l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires étudiants au sein du conservatoire musique

#### **URBANISME**

- Délibération n° 2025/2/27 Convention de servitude souterraine au profit de ENEDIS - 10 Chemin de Wervicq – parcelle section A5287
- Délibération n° 2025/2/28 Acquisition des parcelles A 320 et A 322 rue de la Deûle
- Délibération n°2025/2/29 Convention de superposition d'affectations des parcelles A1062, A2746, A2747, A2748 – espace naturel métropolitain voie verte / aire de jeux - avec la Métropole Européenne de Lille chemin de halage de la Deûle

#### **CAPITAL HUMAIN**

- Délibération n°2025/2/30 Délibération portant instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Nord (CDG59)
- Délibération n°2025/2/31 Délibération portant modification du tableau des effectifs (avec rappel des dates de créations des emplois et possibilité recours à des contractuels pour des emplois non fonctionnels)

- Délibération n°2025/2/32 Délibération portant autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité
- Délibération n°2025/2/33 Délibération portant autorisation de recrutement d'agents sur des besoins non permanents pour les besoins saisonniers

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Délibération n°2025/2/34 Budget Participatif 2025 – Validation des projets retenus suite à la votation citoyenne

### **FINANCES**

- Délibération n°2025/2/35 Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps
- Délibération n°2025/2/36 Subvention au profit de l'association « club de céramique »
- Délibération n°2025/2/37 Compte de gestion 2024
- Délibération n°2025/2/38 Approbation du compte administratif 2024
- Délibération n°2025/2/39 Bilan de la Politique foncière – rapport annuel 2024
- Délibération n°2025/2/40 Compte administratif 2024 – Affectation des résultats
- Délibération n°2025/2/41 Budget 2025 – Budget supplémentaire
- Délibération n°2025/2/42 Modification des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement
- Délibération n° 2025/2/43 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public : gratuité aux associations de type Loi 1901

### **DIVERS**

- Point n°2025/2/44 Décisions du Maire, conventions, liste des marchés et avenants

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2025/2/19

**Nomenclature : 5.2**

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/20

**Nomenclature : 9.1**

### **OBJET : TRANSFERT D'ARCHIVES DE LA BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/3/63 DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 125-1,  
Vu la délibération n°2024/3/63 du 30 septembre 2024 reçue des services préfectoraux le 2 octobre 2024,

Considérant que la délibération susvisée du 30 septembre 2024 a donné lieu à un transfert d'archives de la bibliothèque administrative au profit des archives départementales du Nord et de la bibliothèque universitaire de Lille respectivement de 209 et 2 ouvrages constitués de revues de droit administratif des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, propriété de la commune et référencés en annexe, par la voie de l'acquisition à l'euro symbolique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, en application de procédures comptables, la modalité de transfert des ouvrages, à savoir remplacer « la cession à l'euro symbolique » par « le don manuel sans contrepartie »,

Considérant que la valeur théorique des ouvrages concernés a été estimée à 3580 € TTC, mais qu'il ne s'agit là que d'une valeur théorique globale et qu'aucune autre demande n'a été présentée auprès de la commune pour accueillir les 209 et 2 ouvrages concernés. Compte tenu du fait qu'il s'agit de compléter des collections, il y a lieu d'opérer un don manuel sans contrepartie.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues :

- D'annuler et de remplacer la délibération n°2024/3/63 du 30 septembre 2024 par la présente délibération,
- D'autoriser le don manuel sans contrepartie des 209 et 2 ouvrages, référencés en annexe, au profit respectivement des archives départementales du Nord et de la bibliothèque municipale de Lille susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce don.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/21

**Nomenclature : 9.1**

## **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIGAL ET DU SIVOM POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu le 24 mars et le 14 avril 2025, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12 juillet 1999, les rapports d'activités et les comptes administratifs 2024, respectivement du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont entendus.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments sont consultables auprès du secrétariat des Instances.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de prendre acte des rapports annuels d'activité ci-avant évoqués.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL**

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2121- 29, L 2211-1 et L 5221-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 132-1, L 251-1 à L 255-1, R 251-1 à R 254-2, L 512-1 à L 512-3, R 512- 1 à R 512-4 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés, portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/4/79 du 25/11/2024, reçue par les services Préfectoraux le 29/11/2024, portant création d'une entente pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies et approbation de la convention d'entente ;

Vu la signature par la Commune de la Convention d'entente susvisée en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 18 juin 2025 ;

Considérant que le Maire, au titre de son pouvoir de police, est la première autorité compétente pour mettre en œuvre, sur son territoire, un dispositif de vidéoprotection ; que, dans ce cadre, les images de vidéoprotection peuvent être exploitées au sein d'un CSU, mutualisé le cas échéant ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ont, par délibérations concordantes, décidé de créer une entente pour gérer et exploiter un CSU pluricommunal dont l'objectif est de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains afin de renforcer la sécurité publique et prévenir les actes de délinquance sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que la mutualisation du CSU implique non seulement la mutualisation commune des infrastructures et des équipements techniques, mais également la mise en commun des agents de police municipale, conformément aux dispositions de l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que la convention de mise en commun des agents de police municipale doit préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ;

Considérant que la mise en œuvre effective de cette mise en commun est conditionnée à l'approbation de la présente convention par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres de l'entente ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en commun d'agents de police municipale des Communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal,
- D'approuver la convention, jointe en annexe 1, relative à ladite mise en commun d'agents de police municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/23

**Nomenclature : 9-1**

**OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1 relatif aux ententes intercommunales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1 relatif à l'inaliénabilité des biens des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024/1/16 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant la constitution du groupement de commande entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) aidant à la définition des besoins et la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale ;

Les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille ambitionnent de mutualiser leurs moyens et compétences dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale, afin de répondre aux besoins culturels des habitants des deux communes.

Cette coopération se concrétise aujourd'hui par une convention d'entente, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de création, de gestion et de financement de cette médiathèque.

Cette convention fixe en outre les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente, notamment celles de sa conférence.

Cette entente sera créée après approbation des assemblées délibérantes des deux communes membres de l'entente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'entente entre les communes de Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Marquette-lez-Lille à l'entente pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/24

**Nomenclature : 8.2**

## **OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE DE LA MICRO CRECHE QUATUOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 214-1-3,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2324-1, R 2324-18 et R 2324-22.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2025, les communes de plus de 3500 habitants sont devenues, en application de l'article L 214-1-3 susvisé du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et sont, à ce titre, notamment compétentes pour planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil de jeunes enfants.

De ce fait, en application de l'article L 2324-1 susvisé du Code de la Santé Publique, le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Commune concernée.

L'avis est rendu par délibération du Conseil Municipal au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après avoir engagé un dialogue avec le porteur de projet « Les intrépides » et la commune, le service petite enfance de la Ville, la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales ont analysé le dossier du porteur de projet au préalable.

Monsieur le Maire rappelle que la politique familiale a été et demeure un axe fort, une priorité pour la Municipalité. Les modes de garde font partie des préoccupations principales dans ce domaine, avec l'objectif de proposer une offre d'accueil cohérente et adaptée aux besoins des familles. Il y a lieu également de conjuguer accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité.

Le porteur de projet concerné souhaite ouvrir une micro crèche nommée « Les intrépides Quatuor » sous la forme d'une SAS, dont le siège social est situé rue du Docteur Calmette à Marquette-Lez-Lille. La gestion sera opérée par la société Les Intrépides Holding, inscrite au R.C.S. de Lille sous le numéro 899521066, dont le siège social est situé au 29 Rue Voltaire à Wasquehal - 59290.

La micro crèche Quatuor serait implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble au cœur de la réalisation immobilière « Quatuor » et bénéficierait d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> en plain-pied, d'un espace extérieur de 450m<sup>2</sup> ainsi que d'une place de parking (PMR) dépose minute. Elle proposerait 12 places de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des 5 semaines de fermeture annuelle. Les parents auraient la possibilité de demander un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Le gestionnaire de la micro crèche détermine librement la tarification appliquée aux familles, en respectant le montant plafond du tarif horaire fixé par décret. Les familles bénéficient du complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF, ce qui permet d'atténuer leur participation (cette aide est variable selon les ressources et l'âge des enfants).

Suite à l'étude de la demande d'ouverture et du besoin d'accueil des familles marquettoises, on peut observer qu'à ce jour :

- Il existe une crèche d'entreprise à proximité du lieu d'implantation, cependant la tarification en prestation de service unique de la CAF (selon les revenus des familles) permet des offres de garde complémentaires pour les familles ;
- La zone choisie pour l'implantation répond aux critères d'accessibilité géographique au regard de la desserte en transports publics ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée viendrait équilibrer les places manquantes dans les 5 prochaines années, du fait du départ à la retraite de plusieurs assistantes maternelles (il y aura 25 places de moins sur la zone du Centre sur 46 actuellement). Cette zone correspond à une zone prioritaire de développement pour la ville ;
- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou /et du parent) ;
- Les intrépides participent au guichet unique et à la commission d'attribution des places, ainsi qu'au réseau petite enfance de la Ville, ce qui permet de soutenir dans une dynamique collégiale les familles dans leur rôle de premier éducateur ;
- 55 demandes de places n'ont pas été pourvues à la commission d'attribution des places du mois de janvier, et 51 à celle du mois d'avril. Cela démontre un déséquilibre sur la ville entre l'offre et la demande d'accueil des familles qui augmente du fait du développement des projets immobiliers sur la Ville depuis 2021 ;
- L'objectif d'implanter une micro crèche au sein de la réalisation immobilière Quatuor a été inscrit dès l'origine de ce projet immobilier.

Au regard de ces éléments et après analyse, il apparaît que le projet présenté répond aux besoins recensés sur le territoire de la Commune.

En revanche, la responsabilité juridique de l'autorité organisatrice ne saurait être engagée dans le cas où l'établissement viendrait, par la suite, à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis favorable au projet de création de la micro crèche « Quatuor ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/25

## Nomenclature 7.5

### **OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS- BUDGET 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023/6/104 du 18/12/2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant convention de partenariat entre la Commune et l'Association Les Papillons Blancs et le versement d'une participation par la Commune sur le budget 2024,

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a confié, à l'association Les Papillons Blancs de Lille, la gestion du Pôle Ressources Handicap (PRH) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

L'objectif du PRH est de soutenir et d'accompagner les familles et les professionnels pour faciliter l'accueil des enfants et des jeunes mineurs en situation de handicap.

En application de la délibération n°2023/6/104 du 18/12/2023, une convention de partenariat a été conclue entre l'Association et la Commune, et demeure toujours en vigueur à ce jour.

En application de ladite convention, l'Association les Papillons Blancs a sollicité la Commune pour obtenir une subvention d'un montant de 600 euros pour l'année 2025, couvrant les frais de sensibilisation et de formation dispensés par l'Association sur le territoire de la Commune, ainsi que le financement d'outils pédagogiques.

Très sensible à l'inclusion de tous les enfants et ce dès le plus jeune âge, la municipalité n'a pas manqué d'étudier avec soin cette demande et entend ainsi continuer à accompagner l'association concernée et à lui apporter son soutien pour l'année 2025.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser, au profit de l'association Les Papillons Blancs, une subvention à hauteur de 600 euros.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 65748.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/26

**Nomenclature : 8.9**

**OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI) DE LILLE – ANNEES UNIVERSITAIRES 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2022/3/73 du 26 septembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 27/09/2022, portant convention de partenariat avec le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants) de l'université de Lille II, pour l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires étudiants, pour une durée de 3 ans sur les années 2022 à 2025.

Ce partenariat a permis de répondre aux recherches de stages du CFMI en milieu scolaire pour ses étudiants de 2<sup>ème</sup> année et de renforcer les effectifs du conservatoire.

Cette convention prend fin à l'issue de l'actuelle année universitaire en cours.

Dans le cadre de ses activités, le conservatoire municipal propose, toujours à ce jour, aux trois groupes scolaires de la ville des interventions musicales tout au long de l'année. L'intérêt de la Commune pour la conclusion d'un nouveau partenariat avec le CFMI est donc avéré.

De ce fait, au regard de la prochaine échéance de la convention susvisée, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour les 3 années universitaires à venir.

Monsieur Le Maire demande à ses collègues d'approuver la convention-cadre de partenariat avec le CFMI, jointe en annexe, et notamment les conditions financières décrites à l'article 6 de ladite convention.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 6218.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE-AU PROFIT DE ENEDIS – CHEMIN DE WERVICQ – PARCELLE SECTION A 5287**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l’Energie et notamment son article L 323-3 et suivants et R 323-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande présentée par la société d’exploitation d’électricité ENEDIS pour la création de droits de servitude souterraine, à son profit, dans le cadre de la mise en œuvre d’une ligne électrique de 400 Volts en souterrain de la parcelle cadastrée A 5287 sise chemin de Wervicq à Marquette-Lez-Lille, propriété de la Commune.

Cette nouvelle ligne électrique permettra d’alimenter l’antenne relais de téléphonie suite à l’arrivée d’un nouvel opérateur. Ce projet s’inscrit donc dans une démarche d’amélioration de la qualité de la desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ladite servitude a pour objet de conférer à la Société ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 37 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d’un câble en tranchée,
- Effectuer l’élagage, l’enlèvement, l’abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l’emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu’ ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement...). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l’entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La mise en œuvre de ladite servitude suppose donc préalablement, la signature d’une convention, entre la Commune et la Société ENEDIS jointe en annexe de la présente.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

De plus, ladite convention ayant pour objet de conférer des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l’Energie susvisé, elle devra être régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire. Les frais dudit acte restant à la charge d’ENEDIS. A titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 125 euros (cent vingt-cinq euros) sera versée à la Commune par la Société ENEDIS lors de l’établissement de l’acte notarié précité.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de l'autoriser à :

- Signer la convention de servitude souterraine jointe en annexe,
- Signer l'acte notarié évoqué ci-avant,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature des actes précités et à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/28

**Nomenclature : 3.2**

## **OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 320 ET A 322 RUE DE LA DEULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L 2121-9 relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,
- les articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,
- 

Vu le champ d'application de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe ses collègues que deux parcelles respectivement cadastrées section A n°320 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et section A n°322 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, situées rue de la Deûle à Marquette-Lez-Lille sont des délaissés du domaine fluvial.

Aujourd'hui la ville entretient ces espaces verts. Dans ce cadre, la ville a pris contact avec la société Voies Navigables de France (VNF) en 2023, afin d'acquérir ces 2 parcelles et les incorporer au Domaine Public Communal.

Considérant la réponse positive de VNF en date du 12 mai 2025, et la réponse de la gestion de la Direction Immobilière de l'Etat (ex service des domaines) en date du 10 avril 2025, fixant le prix d'acquisition global à 7500 € TTC pour les parcelles A 320 et A 322,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour un prix de 7500 € TTC ces deux parcelles d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup>, telle que définie par le plan ci-joint.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles A 320 et A 322 au prix global de 7500 € TTC,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert,
- La dépense correspondante sera enregistrée à l'article « 2111 terrain nu ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS – PARCELLES A 1062 – A 2746 – A 2747 – A 2748 – ESPACE NATUREL METROPOLITAIN VOIE VERTE / AIRE DE JEUX AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – CHEMIN DE HALAGE DE LA DEULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

Vu l'arrêté n°17A195 du 27 octobre 2017, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu le régime de superposition de gestion signé entre les Voies Navigables de France et la Métropole Européenne de Lille (MEL : ex Communauté Urbaine de Lille) le 12 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marquette Lez Lille n°2004/1/14 du 19 février 2004, reçue par les services préfectoraux le 24 février 2004 relative à la convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Commune au profit de la Communauté Urbaine de Lille, dans le cadre du projet d'aménagement « Espace Naturel Métropolitain »,

Vu la délibération 04B0467 du bureau métropolitain du 7 juillet 2004, portant sur la mise à disposition de terrains communaux au profit de la compétence « Espace Naturel Métropolitain »,

Vu la délibération n°23B0137 du bureau métropolitain du 14 avril 2023, portant délégation de maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille gère, dans le cadre de sa compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager / Espace Naturel Métropolitain », les parcelles communales objets de la convention de mise à disposition susvisée et cadastrées A 1062 – A 2746 – A 2747 – A 2748.

L'affectation principale de ces parcelles est donc la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans le cadre de son plan de développement des Espaces Naturels Métropolitains et des voies vertes, la MEL a donc requalifié de « voie verte », un tronçon de 1500 ml ainsi que les parcelles citées ci-dessus.

Néanmoins, la Commune a souhaité installer, sur lesdites parcelles, une aire de jeux, une aire sportive ainsi qu'une borne foraine et un éclairage public.

En application de l'article L 2123-7 CG3P, il y a donc lieu d'acter, par voie de convention entre la Commune et la MEL, la superposition de ces affectations et d'y définir les modalités techniques et financières de la gestion du domaine public concerné par la superposition d'affectations.

Il est rappelé que la superposition d'affectations implique que l'affectation supplémentaire soit compatible avec l'affectation initiale, et ce pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par le bénéficiaire

lequel s'assurera, pendant toute la durée de la convention, du respect de cette compatibilité.

Il est donc convenu de la compatibilité des deux affectations suivantes :

- affectation initiale : valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace Naturel Métropolitain relevant de la gestion de la Métropole Européenne de Lille,
- affectation supplémentaire : aires de jeux et sportive, installation d'éclairage public et borne foraine, mises en œuvre et gérées par la Commune.

Au titre de cette affectation supplémentaire, la Ville se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur l'emprise concernée du domaine public en gestion par la MEL, pour les seuls besoins d'activités, d'exploitation et d'entretien des équipements dont elle est propriétaire.

La superposition d'affectations n'est pas un transfert de gestion du domaine public, ni une convention de gestion, dans la mesure où le bénéficiaire ne se voit pas confier la gestion des affectations initiales.

Les parcelles communales concernées par les aménagements sont :

- A 1062, surface 463 m2.
- A 2746, surface 6476 m2
- A 2747, surface 153 m2
- A 2748, surface 302m2.

Les aménagements comprennent : la réalisation de cheminements et de plantations / la pose de bancs et de tables de pique-niques / la réalisation d'une aire de jeux pour enfants incluant sol souple et clôtures / les réseaux desservant les candélabres et la borne foraine/ les candélabres / une borne foraine / les espaces verts associés.

Les aménagements ont été mis en place conformément à la délibération n°23B0137 du bureau métropolitain du 14 avril 2023, portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune assure l'entretien de ces ouvrages ainsi que leur gestion, et se charge de la propreté urbaine au niveau des aires de jeux et de l'espace au droit de la Voie Verte.

Tel que détaillé dans les annexes de la convention de superposition d'affectations, la MEL conserve la prise en charge de l'entretien de la Voie Verte et des bandes végétales situées de part et d'autre, ainsi que du mobilier installé dans le cadre de ces aménagements.

La convention portant superposition de ces affectations demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements concernés, sauf éventuelle résiliation anticipée suivant les conditions et procédures indiquées dans ladite convention.

La convention de superposition d'affectations jointe à la présente sera également soumise au prochain bureau de la MEL.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'acter de la superposition des affectations suivantes :
  - affectation initiale : valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace Naturel Métropolitain relevant de la gestion de la Métropole Européenne de Lille.
  - affectation supplémentaire : aires de jeux et sportive, installation d'éclairage public et borne foraine, mises en œuvre et gérées par la Commune.
- De donner un avis favorable à la convention de superposition d'affectations jointe à la présente, et portant notamment règlement des modalités techniques et financières de la gestion du domaine public concerné par cette superposition d'affectations,

- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document pris en son application, et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/30

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protections sociales complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protections sociales complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Nord a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure, le CDG59 a souscrit le 10 juillet 2023, une convention de participation pour le risque santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 6 ans.

L'adhésion à ce dispositif se matérialise par une délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent versés directement via le bulletin de paie aux agents adhérents au dispositif mis en place, sans tenir compte de critères de rémunération et de situation familiale.

La cotisation sera toutefois précomptée sur le salaire de l'agent, mais ce dernier ne versera pas directement de cotisation à l'opérateur.

Ce dispositif est ouvert :

- aux agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Monsieur le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement et individuellement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de prendre acte de la mise en œuvre obligatoire d'une participation financière employeur à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 15 euros/mois/agent,

2° d'approuver le choix d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Nord jointe en annexe et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi qu'à procéder à toutes les formalités y afférentes,

3° d'approuver que la participation employeur soit versée mensuellement directement à l'agent adhérent. La cotisation relative à la protection sociale complémentaire sur le risque santé sera toutefois précomptée sur le salaire de l'agent, lequel ne versera pas directement de cotisation à l'opérateur,

4° d'acter que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2026,

5° d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/31

**Nomenclature : 4.1**

## **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025/1/19 du 31 mars 2025 reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2025, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, décès de l'agent,
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1/mise en retraite pour invalidité  
2/poste ouvert pour le recrutement d'un régisseur d'avances et de recettes.

### **FILIERE TECHNIQUE**

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un directeur des services techniques (emploi fonctionnel),
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un responsable des ateliers municipaux,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un responsable des ateliers municipaux,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un responsable des ateliers municipaux,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un responsable des ateliers municipaux,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, : postes ouverts pour le recrutement de deux jardiniers suite à une démission et une mise à la retraite,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : poste ouvert suite à la démission d'un jardinier,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet : poste ouvert suite à la démission d'un jardinier,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet : poste ouvert pour le recrutement d'un binôme pour le responsable environnement,
- Création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet : postes ouverts pour le recrutement d'un agent polyvalent spécialité menuiserie et d'un jardinier binôme du responsable environnement,
- Création de quatre postes d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : postes ouverts pour le recrutement d'un agent polyvalent spécialité menuiserie, d'un agent de service et de restauration, d'un jardinier binôme du responsable environnement et d'un jardinier,
- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : postes ouverts pour le recrutement d'un agent polyvalent spécialité menuiserie, d'un jardinier binôme du responsable environnement, d'un agent de service et de restauration et d'un jardinier,
- Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet : postes ouverts pour le recrutement d'un agent polyvalent spécialité menuiserie, d'un agent de service, d'un jardinier et d'un agent technique de la brigade d'intervention de proximité.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet : modification du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, passage de 28 heures hebdomadaires à 35 heures,
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 août 2025,
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 août 2025.

## FILIERE CULTURELLE

- Création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, spécialité trombone à raison de 7 heures hebdomadaires, spécialité clarinette à raison de 9 heures hebdomadaires, spécialité dumiste à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, spécialité trombone à raison de 7 heures hebdomadaires, spécialité clarinette à raison de 9 heures hebdomadaires et spécialité dumiste à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La possibilité de recourir à des agents contractuels est ouverte à l'ensemble des emplois repris en annexe, à l'exception des emplois fonctionnels et des emplois correspondant au recrutement sur un grade de l'échelle 1 de la catégorie C.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- d'émettre un avis favorable à l'ensemble des éléments ci-avant évoqués et repris dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- de créer et supprimer, par voie de conséquence, les différents postes tels qu'indiqués ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe et composé de 5 feuillets.

ANNEXE DELIBERATION N°2025/2/31

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Catégorie A	Directeur Général des Services	P	Attaché principal	1	1	OUI	TC	Groupe A1	35 points	Titulaire
	Directeur de l'économie générale, des finances et des marchés publics	P		1	1	NON	TC	Groupe A2	26 points	Titulaire
	sous-total / Attaché principal			2	2					
	Directeur des ressources humaines	P	Attaché	1	1	NON	TC	Groupe A2	26 points	Titulaire
	Directeur des services à la population et de l'action sociale	P		1	1	NON	TC	Groupe A2	25 points	Titulaire
	Directeur de l'événementiel, des sports et de la vie associative	P		1	1	NON	TC	Groupe A2	26 points	Titulaire
	Responsable des affaires juridiques	P		1	1	NON	TC	Groupe A3	NON	Titulaire
	Responsable du pôle secrétariat général et des instances	P		1	1	NON	TC	Groupe A3	25 points	Titulaire
	Responsable de la gestion budgétaire, comptable et analytique	P		1	1	NON	TC	Groupe A3	25 points	Titulaire
	Gestionnaire des marchés publics	P		1	1	NON	TC	Groupe A3	NON	Titulaire
	sous-total / Attaché			7	7					
	Catégorie B	Responsable pôle gestion des carrières	P	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	NON	TC	Groupe B2	26 points
Gestionnaire des ressources humaines		P		1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
sous-total / Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			2	2						
Gestionnaire des marchés publics		P	Rédacteur	1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
Responsable des affaires scolaires		P		1	1	NON	TC	Groupe B2	NON	Titulaire
Chargé de mission événementiel		P		1	0	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
Gestionnaire carrières et paie		P		1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
sous-total / Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe				4	3					
Responsable événementiel, animation et médiation culturelle		P	Rédacteur	1	1	NON	TC	Groupe B2	15 points	Titulaire
Coordinateur et référent bien-être des seniors et personnes en situation de handicap		P		1	1	NON	TC	Groupe B3	10 points	Titulaire
Chargé de mission événementiel		P		1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
Gestionnaire carrières et paie		P		1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
Gestionnaire ressources humaines	P	1		1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
Coordinateur service communication	P	1		1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
Coordinateur budgétaire et comptable	P	1		1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
sous-total / Rédacteur			7	7						

Catégorie C	Coordinateur du pôle service à la population	P	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	NON	TC	Groupe C1	10 points	Titulaire		
	Régisseur d'avances et de recettes	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	20 points	Titulaire		
	Agent d'accueil et officier d'état civil	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Secrétaire des ateliers municipaux	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Gestionnaire comptable	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Agent d'accueil du pôle action sociale	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Référent logement	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Référent gestion des salles	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Assistant pôle secrétariat général et des instances	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	<b>sous-total / Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>9</b>	<b>9</b>						
	Responsable affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	P	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	NON	TC	Groupe C1	15 points	Titulaire		
	Régisseur d'avances et de recettes	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	20 points	Titulaire		
	Assistant affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Agent en charge de l'accueil du pôle urbanisme, droits des sols et foncier	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Agent en charge d'urbanisme, droits des sols et foncier	P		1	1	NON	TC	Groupe C3	NON	Titulaire		
	Agent d'accueil du pôle service à la population	P		1	1	NON	TC	Groupe C3	NON	Titulaire		
	Gestionnaire comptable	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Gestionnaire comptable	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	<b>sous-total / Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>8</b>	<b>8</b>						
	Assistant de communication - graphiste	P		Adjoint administratif	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Stagiaire	
	Chargé de communication - réseaux sociaux	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Secrétaire du conservatoire de musique	P	1		1	NON	TNC 30H00	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Agent d'accueil et de portage de repas à domicile	P	1		1	NON	TNC 21H00	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Secrétaire du service de police municipale	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Agent d'animation évanementiel	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	Agent d'accueil de la bibliothèque	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Agent d'accueil, état civil, passeports, CNI	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Agent d'accueil et officier d'état civil	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire		
	Standardiste services à la population	P	1		1	NON	TNC 17H30	Groupe C3	NON	Titulaire		
	Coordinateur pôle social	P	1		1	NON	TC	Groupe C1	10 points	Titulaire		
	Référent aides facultatives et emploi	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	15 points	Titulaire		
	Secrétaire de la direction des services techniques	P	1		1	NON	TC	Groupe C3	NON	Titulaire		
	Assistant développement durable et transition écologique	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
	<b>sous-total / Adjoint administratif</b>				<b>14</b>	<b>14</b>						
	<b>TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>53</b>	<b>52</b>						

FILIERE TECHNIQUE										
Catégorie A	Directeur des Services Techniques	P	Ingénieur	1	1	OUI	TC	Groupe A2	25 points	Titulaire
	Chargé de mission développement durable et transition écologique	p		1	1	NON	TC	Groupe A2	NON	Titulaire
	<b>sous-total / Ingénieur</b>			<b>2</b>	<b>2</b>					
Catégorie B	Responsable des ateliers municipaux	P	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	NON	TC	Groupe B2	NON	Contractuel
	Responsable urbanisme et réglementation	P		1	1	NON	TC	Groupe B2	NON	Titulaire
	<b>sous-total / Technicien principal de 1ère classe</b>			<b>2</b>	<b>2</b>					
	Responsable service informatique	P	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	NON	TC	Groupe B2	NON	Titulaire
	Technicien espaces publics	P		1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
	<b>sous-total / Technicien principal de 2ème classe</b>			<b>2</b>	<b>2</b>					
	Technicien tout corps d'état	P	Technicien	1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire
Régisseur spectacle et événementiel	P	1		1	NON	TC	Groupe E3	NON	Titulaire	
Administrateur réseaux	P	1		1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
<b>sous-total / Technicien</b>				<b>3</b>	<b>3</b>					
Coordinateur brigade d'intervention et de proximité	P	Agent de maîtrise principal	1	1	NON	TC	Groupe C1	NON	Titulaire	
Coordinateur espaces verts	P		1	1	NON	TC	Groupe C1	15 points	Titulaire	
Coordinateur logistique des réceptions et entretiens des locaux	P		1	1	NON	TC	Groupe C1	15 points	Titulaire	
Secrétaire de direction des services techniques	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire	
Jardinier - binôme responsable environnement	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Agent technique polyvalent - spécialité menuiserie	P		1	1	NON	TC	Groupe C3	NON	Titulaire	
Agent technique de la brigade d'intervention de proximité	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - gestion des stocks	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Concierge - secteur 1	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Concierge - secteur 2	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
<b>sous-total / Agent de maîtrise principal</b>			<b>10</b>	<b>9</b>						
Coordinateur patrimoine, travaux et logistique	P		Agent de maîtrise	1	1	NON	TC	Groupe C1	15 points	Titulaire
Agent technique polyvalent - spécialité électricité	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent technique polyvalent - spécialité plomberie	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent technique polyvalent - spécialité menuiserie	P			1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours
Surveillant de travaux bâtiment tout corps d'état	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Jardinier - binôme responsable environnement	P	1		0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Jardinier	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Jardinier	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Concierge - secteur 3	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Référent comptable et marchés de la direction des services techniques	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
<b>sous-total / Agent de maîtrise</b>				<b>10</b>	<b>8</b>					
Agent de service et de restauration	P	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent de service et de restauration	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent de service et de restauration	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent de service et de restauration	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TNC 17H30	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Jardinier - binôme responsable environnement	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Jardinier	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Régisseur spectacle et événementiel	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - magasinier	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité menuiserie	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Assistant de communication - atelier graphique	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
<b>sous-total / Adjoint technique principal de 1ère classe</b>			<b>12</b>	<b>9</b>						
Jardinier - binôme responsable environnement	P		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Jardinier	P	1		0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Agent d'accueil du pôle social / chargé du portage des repas à domicile	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité menuiserie	P	1		0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Agent de service et de restauration	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Surveillant de travaux voirie	P	1		1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
<b>sous-total / Adjoint technique principal de 2ème classe</b>				<b>8</b>	<b>5</b>					
Jardinier	P	Adjoint technique		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P			1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire
Jardinier	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Jardinier	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Agent d'entretien et de nettoyage en propriétés voisines	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent d'entretien et de nettoyage en propriétés voisines	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent d'entretien et de nettoyage en propriétés voisines	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent d'entretien et de nettoyage en propriétés voisines	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent d'entretien et de nettoyage en propriétés voisines	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration - binôme coordinateur logistique des réceptions et entretiens des locaux	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent de service et de restauration	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
Agent technique polyvalent	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité feronnerie	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité électricité	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité peinture	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité plomberie	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
Agent technique polyvalent - spécialité menuiserie	P	1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours		
Agent technique de la brigade d'intervention de proximité	P	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
Agent technique de la brigade d'intervention de proximité	P	1	1	NON	TC	Groupe C3	NON	Recrutement en cours		
Informaticien	P	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
Agent de la surveillance de la voie publique	P	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire		
<b>sous-total / Adjoint technique</b>			<b>36</b>	<b>33</b>						
<b>TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>84</b>	<b>73</b>						

FILIERE MEDICO-SOCIALE											
sous filière sociale											
Catégorie A	Coordinateur petite enfance	P	Educateur de jeunes enfants	1	0	NON	TC	Groupe A2	25 points	Titulaire	
	Responsable relais petite enfance	P		1	1	NON	TC	Groupe A2	NON	Titulaire	
	Animateur relais petite enfance	P		1	1	NON	TNC 26500	Groupe A3	NON	Titulaire	
	Animateur relais petite enfance	P		1	0	NON	TC	Groupe A3	NON	Modification du temps de travail à compter du 1er/09/2025	
	sous-total / Educateur de jeunes enfants				4	2					
Catégorie C	ATSEM	P	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
sous-total / ATSEM principal de 1ère classe				7	8						
Catégorie C	ATSEM	P	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	ATSEM	P		1	0	NON	TC	Groupe C2	NON	Recrutement en cours	
sous-total / ATSEM principal de 2ème classe				4	3						

sous filière médico-sociale											
Catégorie A	Directeur de l'avis de l'enfant	P	Publiculteur	1	1	NON	TC	Groupe A2	25 points	Titulaire	
	sous-total / Puériculteur(riche)				1	1					
TOTAL 3 - FILIERE MEDICO-SOCIALE				15	12						

FILIERE PATRIMOINE											
Catégorie C	Agente d'accueil de la bibliothèque	P	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	NON	TC	Groupe C2	10 points	Titulaire	
	Assistant administratif chargé du développement événementiel et culturel	P		1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	sous-total / Adjoint(e) du patrimoine principal de 2ème classe				2	2					
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE				2	2						

FILIERE CULTURELLE												
Catégorie B	Directeur du conservatoire	P	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	NON	TC	ISOE*	30 points	Titulaire		
	Enseignant artistique - spécialité formation musicale	P		1	1	NON	TC	ISOE*	NON	Titulaire		
	Enseignant artistique - spécialité cor	P		1	1	NON	4900	ISOE*	NON	Titulaire		
	Enseignant artistique - spécialité trompette	P		1	1	NON	4500	ISOE*	NON	Titulaire		
	Enseignant artistique - spécialité clarinette	P		1	1	NON	5600	ISOE*	NON	Titulaire		
	sous-total / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				5	5						
	Enseignant artistique - spécialité trombone	P		1	1	NON	TC	ISOE*	NON	Titulaire		
	Enseignant artistique - spécialité piano	P		1	1	NON	14000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité saxophone	P		1	1	NON	13000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité flûte traversière	P		1	1	NON	12000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité batterie jazz et percussions	P		1	1	NON	10000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité guitare	P		1	1	NON	8000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité violon	P		1	1	NON	8000	ISOE*	NON	CDI		
	Enseignant artistique - spécialité percussions	P		1	1	NON	7000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité tuba	P		1	1	NON	6000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité contrebasse électrique	P		1	1	NON	5000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité hautbois	P		1	1	NON	5000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité violoncelle	P		1	1	NON	5000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité improvisation et orgue	P		1	1	NON	4000	ISOE*	NON	Contractuel		
	Enseignant artistique - spécialité trompette	P		1	1	NON	4000	ISOE*	NON	Contractuel		
Enseignant artistique - spécialité percussions	P	1	1	NON	3000	ISOE*	NON	Contractuel				
sous-total / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				16	16							
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE				20	20							

\* ISOE : Indemnité suivi et d'orientation des élèves

FILIERE ANIMATION											
Catégorie B	Médiateur	P	Animateur principal de 1ère classe	1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
	sous-total / Animateur principal de 1ère classe				1	1					
	Responsable sports et vie associative	P	Animateur principal de 2ème classe	1	1	NON	TC	Groupe B1	15 points	Titulaire	
	sous-total / Animateur principal de 2ème classe				1	1					
	Chargé de coopération territoriale globale	P	Animateur	1	1	NON	TC	Groupe B2	NON	Titulaire	
sous-total / Animateur				1	1						
Catégorie C	Responsable jeunesse	P	Adjoint d'animation	1	1	NON	TC	Groupe C2	NON	Titulaire	
	sous-total / Adjoint d'animation				1	1					
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION				4	4						

FILIERE SPORTIVE											
Catégorie B	Educateur sportif chargé d'animation et d'accompagnement de la vie associative	P	physiques et sportives principal	1	1	NON	TC	Groupe B3	NON	Titulaire	
	sous-total / Educateur(riche) des activités physiques et sportives principal(e) de 1ère classe				1	1					
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE				1	1						

FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Catégorie B	Chef de service de police municipale	P	municipale principal de 1ère classe	1	1	NON	TC	ISFE*	25 points	Titulaire	
	sous-total / Chef de service police municipale principal de 1ère classe				1	1					
	Chef de service de police municipale	P	Chef de service de police municipale	1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire	
sous-total / Chef de service police municipale				1	1						
Catégorie C	Brigadier chef principal	P	Brigadier chef principal	1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire	
	Brigadier chef principal	P		1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire	
	sous-total / Brigadier chef principal				2	2					
	Brigadier	P		Brigadier	1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire
	Brigadier	P		Brigadier	1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire
	sous-total / Brigadier				2	2					
Gardien brigadier	P	Gardien Brigadier	1	1	NON	TC	ISFE*	NON	Titulaire		
sous-total / Gardien brigadier				1	1						
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE				7	7						

\* ISFE : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

AUTRES EMPLOIS											
	Collaborateur de cabinet	P		1	1	NON	TC	Groupe A2	NON	Titulaire	
Total 9 - Autres emplois				1	1						

EFFECTIF GLOBAL		
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	53	52
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	84	73
TOTAL 3 - FILIERE MEDICO-SOCIALE	18	12
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	2	2
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	20	20
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	4	4
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	1	1
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	7	7
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	1
TOTAL GENERAL	188	172

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/32

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON-PERMANENTS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et notamment son article L.332-23 1<sup>o</sup>,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025, Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité de recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour une durée déterminée au sein des services municipaux,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat et le cas échéant, bénéficieront également d'une prime de précarité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1<sup>o</sup> de valider la création d'emplois temporaires non-permanents, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, telle que définie ci-dessous :

Postes Temps de travail	Cadres d'emploi	Nbre de postes	Périodes
Direction des Services Techniques			
<b>Brigade de propreté</b> A temps complet	Adjoint Technique	1	du 01/07/2025 au 31/12/2025
<b>Espaces verts</b> A temps complet		1	du 01/07/2025 au 30/06/2026
<b>Restauration</b>  A temps non complet, 20 h hebdomadaires		1	du 01/07/2025 au 31/12/2025
  A temps non complet, 20 h hebdomadaires		2	du 01/10/2025 au 31/12/2025
  A temps complet		1	du 01/07/2025 au 31/12/2025

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer les emplois non-permanents concernés,
- procéder au recrutement,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés aux échelles indiciaires correspondantes.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/33

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,  
Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée, de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création de 2 emplois temporaires non permanents dans le cadre de besoins saisonniers à temps complet, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, tels que définis ci-dessous :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de postes	Périodes
Propreté	Adjoint technique	2	du 01/07/2025 au 31/12/2025

2° De l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer les 2 emplois non permanents concernés,
- procéder au recrutement,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et rattachés à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/34

**Nomenclature 7.10**

## **OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2025 – VALIDATION DES PROJETS RETENUS SUITE À LA VOTATION CITOYENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2022/5/113 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant modification du règlement intérieur du budget participatif, avec, pour annexe, ledit règlement intérieur,

Vu la délibération n°2024/2/43 du 25 juin 2024, reçue par les services préfectoraux le 27/06/2024, portant validation, suite à la votation citoyenne, des projets relatifs au Budget Participatif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/5/106 du 16 décembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 19/12/2024, relative à l'enveloppe annuelle et au calendrier du budget participatif 2025.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il s'agit, cette année, de la cinquième édition consécutive de la mise en œuvre du Budget Participatif Marquettois. Grâce à ce dispositif, les Marquettois (es) peuvent se rendre acteurs de la vie citoyenne, d'une part en déposant des propositions de projets d'investissement à mettre en place sur le territoire, d'autre part en votant pour le projet qu'ils estiment prioritaire.

Pour rappel, les projets soumis à la votation citoyenne ont été préalablement étudiés par les services de la Ville et validé par les membres du Comité Permanent le 1<sup>er</sup> avril 2025. Celui-ci est composé de 5 membres votants (conformément à l'article 5-3 du Règlement intérieur « Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet par le Comité Permanent du Budget Participatif »), à savoir :

- 2 élus du Conseil Municipal,
- 1 représentant du monde associatif,
- 1 représentant du Comité des Sages,
- 1 représentant du Comité des Jeunes.

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition, nous avons comptabilisé :

- 10 projets déposés,
- 2 projets éligibles,
- 366 votants (318 par vote électronique, 48 par vote papier). Sur ces 366 votes, 10 votes non conformes au règlement intérieur ont dû être annulés. Les suffrages exprimés sont donc de 356 votes, soit 3,9 % de la population légale, ce qui est conforme à la moyenne nationale (3,9%) ;

La présente délibération a pour objectif la présentation des résultats du Budget Participatif 2025. Conformément à l'article 7, étape 5 « votation et résultats » du règlement intérieur, la sélection des projets retenus est faite en fonction du nombre de bulletins valides, recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle globale. Cette enveloppe s'élève à 20 000 euros pour le Budget Participatif 2025. Chaque projet est plafonné à 50% de l'enveloppe globale, soit à 10 000 euros.

Après dépouillement et comptabilisation des bulletins par les membres du Comité permanent, réuni le mardi 20 mai dernier, les projets éligibles ont obtenu les résultats suivants :

- « Abri à vélos dans le quartier de l'Abbaye » : 104 votes (29%), pour un budget de 10 000 euros,
- « Aménagement d'un espace de convivialité au parc de la Becquerelle » : 252 votes (71%), pour un budget de 7 000 euros.

**En raison du budget alloué, les projets lauréats de cette année sont :**

- « Aménagement d'un espace de convivialité au parc de la Becquerelle » ;
- « Abri à vélos dans le quartier de l'Abbaye ».

La Ville de Marquette-Lez-Lille sera maître d'ouvrage des projets retenus. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques induites par la nature des actions. Les initiateurs de projets seront étroitement associés à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des équipements mis en place.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 7 étape 6 du règlement intérieur :

- De valider le résultat de la votation citoyenne,
- D'inscrire le montant correspondant à ces projets retenus sur les lignes dédiées inscrites au budget 2025,
- De l'autoriser à signer tout document en permettant leur mise en œuvre.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/35

**Nomenclature : 7.1**

## **OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2005/4/106 du 3 novembre 2005, reçue des services préfectoraux le 9 novembre 2005, relative à la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents de la Ville de Marquette-Lez-Lille,  
Vu la délibération n°2011/2/40 du 17 juin 2011, reçue des services préfectoraux le 24 juin 2011, portant sur la nouvelle réglementation du Compte Epargne Temps,  
Vu la délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, constituant une provision pour le financement du Compte Epargne Temps,  
Vu la délibération n°2024/2/44 du 24 juin 2024, reçue en préfecture le 27 juin 2024, constituant une provision d'un montant de 102 075 €,  
Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans sa délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, à constituer une provision semi-budgétaire pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents ayant cumulé au moins 15 jours de congés et selon le barème en vigueur (135€/j pour un agent de Catégorie A ; 90 €/j pour un agent de Catégorie B ; 75€/j pour un agent de Catégorie C).

Ainsi la provision de l'exercice 2024 était de 102 075 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours monétisables (> 15j)	Montant Total valorisable (€)
A	135	10	203	27 405,00 €	4	159	21 465,00 €
B	90	13	305,5	27 495,00 €	9	274	24 660,00 €
C	75	53	947	71 025,00 €	26	746	55 950,00 €
Total		76	1455,50	125 925,00 €	39	1179,00	<b>102 075,00 €</b>

Certains agents ont retiré des jours sur leur Compte Epargne Temps alors que d'autres sont venus l'abonder, il convient donc de redimensionner la provision. Aussi, dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2024 et de constituer en 2025 une nouvelle provision, au regard du nouvel état des CET.

Ainsi en 2025, 81 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 99 855,00 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours monétisables (> 15j)	Montant Total valorisable (€)
A	135	12	226,50	30 577,50 €	4	165,50	22 342,50 €
B	90	13	293,50	26 415,00 €	7	260,00	23 400,00 €
C	75	56	965,50	72 412,50 €	23	721,50	54 112,50 €
Total		81	1485,50	129 405,00 €	34	1147,00	<b>99 855,00 €</b>

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- reprendre la provision de l'exercice 2024 pour un montant de 102 075,00 € en recette de fonctionnement à l'article 7815,
- constituer une nouvelle provision pour financer le Compte Épargne Temps sur l'exercice 2025 pour un montant de 99 855,00 €, selon le régime semi budgétaire en dépense de fonctionnement au compte 6815 « Provisions pour risques et charges »

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/36

## Nomenclature 7.5

### **OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE CERAMIQUE- BUDGET 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'intérêt communal des actions proposées par ladite association dans le cadre des festivités de Noël 2024,

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association du club de céramique a pris l'initiative de proposer à la commune un atelier de confection de décorations en céramique.

De ce fait, l'association du club de céramique a sollicité la Commune pour obtenir une subvention d'un montant de 350 euros pour l'année 2025, couvrant la mise à disposition de fournitures ainsi que l'intervention des membres bénévoles de l'association qui a rencontré un vif succès auprès des habitants, contribuant ainsi à l'ambiance festive et conviviale des événements organisés par la commune.

Très sensible aux initiatives locales et à la valorisation des savoir-faire artistiques associatifs, la municipalité n'a pas manqué d'étudier avec soin cette demande.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser, au profit de l'association du club de céramique, une subvention à hauteur de 350 euros en considérant que cette action relève du soutien.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 65748.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,  
Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que Monsieur le comptable public n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2024.

Il signale à cet effet que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ainsi le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 est de 6 204 536,63 € :

- + 4 203 006,87 € au titre de la section d'investissement,
- + 2 001 529,76 € au titre de la section de fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2024.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION**

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire transmet la présidence au premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et quitte la salle du Conseil.

Considérant la présentation selon la note brève et synthétique du compte administratif 2024 ci-jointe,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,  
Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 s'établit ainsi avant affectation des résultats :

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Réalisation recettes	+ 4 490 974,07 €
Réalisation dépenses	- 3 028 160,04 €
<b>Excédent de clôture au 31 décembre 2024 :</b>	<b>= 1 462 814,03 €</b>
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2023 :	+ 2 740 192,84 €
<b>Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 (001)</b>	<b>+ 4 203 006,87 €</b>
<i>Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</i>	+ 162 159,20 €
<i>Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</i>	- 655 379,68 €
<b>Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 (Excédent de Financement)</b>	<b>+ 3 709 786,39 €</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Réalisation recettes	17 522 065,10 €
Réalisation dépenses	15 582 916,26 €
<b>Excédent de clôture au 31 décembre 2024 :</b>	<b>1 939 148,84 €</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>62 380,92 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 :</b>	<b>2 001 529,76 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le vote du compte administratif du budget communal 2024.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/39

**Nomenclature 7.10**

## **OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – RAPPORT ANNUEL 2024**

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le bilan de la politique foncière de la ville comprenant les acquisitions et les cessions réalisées par la Ville en 2024, présenté dans l'annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2024	+	<b>+ 2 001 529,76 €</b>
--	---	-------------------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	<b>+4 203 006,87 €</b>
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	+	+ 162 159,20 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	- 655 379,68 €
Excédent de financement 2024	=	<b>= 3 709 786,39 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>1/Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de</b>	<b>1 828 440,88 €</b>
<b>2/Excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)</b>	<b>173 088,88 €</b>
<b>TOTAL EXCEDENT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 001 529,76 €</b>

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : BUDGET 2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer, elles sont reprises en annexe de la présente délibération.

Ce budget supplémentaire et de redéploiement interne s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 179 043,88 €
- Pour la section d'investissement à 6 524 026,95 € (intégrant les restes à réaliser).

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : MODIFICATION DES OUVERTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

Vu l'article 50 de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissements peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 et l'article R 2311-9 qui dispose que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme, que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu la délibération n°2024/5/108 du 16 décembre 2024, reçue le 19 décembre 2024 par les services préfectoraux, votant les ouvertures des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024 et suivantes,

Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des différents projets et nécessite des ajustements comme mentionnés dans le tableau présenté ci-après,

Monsieur le Maire rappelle que la ville a adopté le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la M57, que les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Ainsi, le montant global des autorisations de programme proposé initialement au vote de décembre 2024 passe de 20 769 939,24 € à **21 358 087,24 euros** en dépenses et reste inchangé en recettes (**66 395,20 euros**) et se répartit comme suit, précédé des explications portant sur les intitulés :

- La colonne « situation antérieure » correspond au dernier montant voté par le Conseil Municipal lors de la précédente délibération d'actualisation des AP/CP,
- La colonne AP indique le montant total d'Autorisations de programme proposé au vote du Conseil Municipal,
- Les colonnes CP 2023 et 2024 indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à crédits de paiement),
- La colonne CP 2025 indique les crédits prévisionnels de l'année 2025 (Budget Principal + Budget Supplémentaire).



Il convient d'indiquer que le financement des AP/CP concernés se fait par emprunt, subvention et auto-financement.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de voter le montant des autorisations de programme ainsi modifié et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le site Internet de la Ville à l'emplacement prévu à cet effet.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2025/2/43

**Nomenclature : 1-1**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC : GRATUITE AUX ASSOCIATIONS  
MARQUETTOISES DE TYPE LOI 1901**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1-2 ;

Vu la délibération n°2025/1/17 du 31 mars 2025, reçue par les services préfectoraux le 02/04/2025, portant tarifs des différents services publics et participations communales, et notamment en ce qui concerne les occupations du domaine public de la Commune (hors vie associative) ;

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la loi n°2024-344 du 15 avril 2024, visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative et codifiée à l'article L 2125-1-2 du CG3P susvisé.

Ce dernier dispose que « par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ».

Ladite loi a ainsi supprimé la condition posée par l'article L 2125-1 du CG3P susvisé, applicable aux associations à but non lucratif, à savoir de concourir à la satisfaction d'un intérêt général pour bénéficier de la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public.

En application de cet article L 2125-1-2 du CG3P, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la gratuité des occupations temporaires du domaine public pour les associations de type 1901, y compris pour les charges et fluides en découlant.

Au regard de ce qui précède et compte-tenu de ces dispositions législatives, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'approuver la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal pour les associations marquettoises de type Loi 1901 et par voie de conséquence, de ne pas leur appliquer les tarifs de redevance votés par les délibérations susvisées.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Point n° 2025/2/44

**Nomenclature : 6.4**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

**1. LISTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE (Annexe 1)**

Catégorie	N° Ordre	N° Sequentiel	Date	Objet
DDM	13	123	17-févr-25	Renouvellement de concession THIEBAUT 15 ANS G 2 15-17
DDM	14	124	17-févr-25	Renouvellement de concession VANGROOTENBRUELE 30 ANS I 2 8
DDM	15	125	17-févr-25	Renouvellement de concession 30 ans DENDAUW 10n°124
DDM	16	126	17-févr-25	Renouvellement de concession 30 ANS MARECAUX B 6 19
DDM	17	127	17-févr-25	Renouvellement de concession 15 ans HAMEL J 1 20
DDM	18	128	17-févr-25	Renouvellement de concession 15 ans VAUGIN J 1 22
DDM	19	129	17-févr-25	Renouvellement de concession PRIEM 15 ANS C 7 12
DDM	20	130	17-févr-25	Renouvellement de concession 15 ANS FACHE B 6 22
DDM	21	131	17-févr-25	Renouvellement de concession 5 ANS BEE I 5 29
DDM	22	132	17-févr-25	Renouvellement de concession SEGARD 15 ANS 2n°36
DDM	23	133	17-févr-25	Renouvellement de concession DECONYNCK 15 ans 8n°51
DDM	24	134	17-févr-25	Renouvellement de concession RAVAU 15 ans 8n°100
DDM	25	135	17-févr-25	Renouvellement de concession LOUCHART 15 ans B 4 1
DDM	26	136	17-févr-25	Renouvellement de concession 15 ans HOORNAERT D 6 50
DDM	27	137	17-févr-25	Renouvellement de concession 30 ans DELEBARRE 8n°72
DDM	28	138	17-févr-25	Renouvellement de concession 15 ans DESTAILLEUR D 6 65
DDM	29	139	17-févr-25	Renouvellement de terrain 30 ans SERRYIN 9n°63
DDM	30	140	17-févr-25	Renouvellement de terrain VERRIEST 15 ANS C 7 38
DDM	31	141	18-févr-25	Attribué mais non utilisé
DDM	32	142	18-févr-25	Renouvellement de concession 15 ans DJEGHDALI C 3 11
DDM	33	144	18-févr-25	Renouvellement de concession COUPE B 51
DDM	34	145	18-févr-25	Renouvellement de concession HENON 15 ANS E 18
DDM	35	146	18-févr-25	Attribué mais non utilisé
DDM	36	147	18-févr-25	Renouvellement de concession 30 ans B 5 32 TURPAIN
DDM	37	148	18-févr-25	Achat terrain 30 ans VIAENE L 1 78
DDM	38	149	18-févr-25	Achat de concession 15 ANS DAVID H 2 56
DDM	39	150	18-févr-25	Achat caverne 15 ans MOULART
DDM	40	151	18-févr-25	Achat 15 ANS CRAMET D 6 37
DDM	41	152	18-févr-25	Achat de terrain 30 ANS MARTIN A 2 21
DDM	42	153	18-févr-25	Achat case 15 ans BERLAND Z 283
DDM	43	154	18-févr-25	Achat terrain 30 ans L 2 1
DDM	44	155	18-févr-25	Achat 30 ans L 1 11 VANDENBULCKE
DDM	45	156	18-févr-25	Renouvellement de concession 30 ANS MEDDOUR 8n°138
DDM	46	157	18-févr-25	Achat de concession 30 ANS case CC 344 DEGHESELLE
DDM	47	158	18-févr-25	Achat de concession 15 ANS PEROT CC 348

DDM	48	159	18-févr-25	Achat concession 15 ANS CC 340 turck
DDM	49	160	18-févr-25	Achat terrain 30 ans D 7 30 RAMEZ
DDM	50	161	18-févr-25	Achat case 4 URNES DELBECQUE 30 ANS BB 329
DDM	51	163	19-févr-25	Renouvellement case case DEWEZ B49 15ANS
DDM	52	164	19-févr-25	Renouvellement de case Lievens 15 ans case H 158
DDM	53	234	11-mars-25	Reconduction mise à disposition local d'urgence
DDM	54	256	19-mars-25	Demande de subvention Projets Territoriaux Structurants Aménagement Maison des Associations
DDM	55	257	19-mars-25	Demande subvention Projets Territoriaux Strucurants - restructuration Extension ALSH Domaine du Vert Bois
DDM	56	263	21-mars-25	Mandatement d'un avocat expertise guinguette
DDM	57	266	24-mars-25	Attribué mais non utilisé
DDM	58	267	24-mars-25	Renouvellement de terrain VANLIERDE 30 ANS F 3 50
DDM	59	268	24-mars-25	Renouvellement de terrain CHAOUCHE G 3 62 15 ans
DDM	60	269	24-mars-25	Renouvellement de terrain DEMATTEO 15 ANS 10 n°50
DDM	61	270	24-mars-25	Renouvellement de terrain LEIGNEL 30 ANS H 1 16
DDM	62	271	24-mars-25	Renouvellement de terrain DUBAR 15 ans B 5 9
DDM	63	272	24-mars-25	Renouvellement de terrain LEHOUCQ 30 ans H 4 32
DDM	64	279	24-mars-25	Renouvellement de terrain VANNESTE 8 n°36 15 ANS
DDM	65	280	24-mars-25	Achat concession 30 ANS DEBUS B 1 8
DDM	66	281	24-mars-25	Renouvellement de terrain 15 ans FIORILE B 4 10
DDM	67	282	24-mars-25	Renouvellement de terrain KRIEGER CASE 15 ANS Y 276
DDM	68	283	25-mars-25	Renouvellement de terrain FOOR 15 ans case H 161
DDM	69	284	25-mars-25	Achat case 30 ans cc 338 BERTHELEMY
DDM	70	285	25-mars-25	Achat case CC 337 VANEUIL 15 ANS
DDM	71	286	25-mars-25	Renouvellement de terrain ALLRD F 2 57 30 ans
DDM	72	318	31-mars-25	Don mobiliers de bureau LESAFFRE

## 2. LISTE DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS OU LOCATIONS DES BATIMENTS ET/OU MATERIELS COMMUNAUX

Annexe 2 : liste des conventions du 03.01.2025 au 06.03.2025

## 3. LISTE DES AVENANTS ET MARCHES

Annexe 3 : liste des marchés du 1.03.2025 au 12.05.2025

Annexe 4 : liste des avenants du 11.03.2025 au 17.06.2025

LE CONSEIL,  
Prend acte

Délibération n°2025/2/45

## Nomenclature 7.5

### OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS REGIONAL POUR L'EXTENSION DE SON SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe ses collègues du projet d'extension de son système de vidéoprotection en 2025 dans le cadre de son engagement pour le renforcement de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de Marquette-lez-Lille.

Ce projet s’inscrit dans une politique de sécurité globale grâce à la mutualisation de moyens par la mise en place d’un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal (CSUP). Afin de s’intégrer pleinement dans ce dispositif, la commune de Marquette-lez-Lille doit investir dans de nouveaux moyens technologiques (serveurs, réseau, fibrage) et doit renforcer ses installations de vidéoprotection par l’installation de nouvelles caméras.

Cette initiative vise à prévenir les actes de malveillance et les incivilités, à dissuader les comportements inappropriés et ainsi à garantir aux habitants et aux usagers des conditions de vie et de déplacement sereines sur l’ensemble du territoire communal. Le montant total des travaux est de 189 582,41 € HT.

La région Hauts-de-France, par délibération 2025-00417 du 22 mai 2025 a reconduit en 2025 son fonds de concours vidéoprotection, mis en place en 2022 à destination des communes de moins de 20 000 habitants.

Ce fonds de concours permet de cofinancer les dépenses suivantes :

- Acquisition de caméras,
- Installation et mise en service de caméras sur l’espace public,
- Frais de raccordement à un réseau de communication électronique et de liaison aux bâtiments de supervision,
- Acquisition de systèmes de stockage des enregistrements.

La subvention régionale s’élève à 15% des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 € par commune, pour les projets d’extension, de renouvellement ou de modernisation des installations existantes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marquette-lez-Lille souhaite déposer une demande d’aide financière auprès de la Région Hauts-de-France au titre du fonds de concours vidéoprotection.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Projet d’extension 2025 Vidéoprotection	94 603,11 €	Subvention Fonds de concours MEL Vidéoprotection (30%)	56 874,72 €
Serveurs et prestations d’installations	85 250,70 €	Conseil Régional des Hauts-de-France - Demande en cours (10,55%)	20 000,00 €
Etude et fibrage	9 728,60 €	Autofinancement (59,45%)	112 707,69 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>189 582,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>189 582,41 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’adopter l’opération et ses modalités de financement ;
- D’approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De s’engager à couvrir en autofinancement la part non obtenue au titre des subventions ;
- De l’autoriser à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

LE CONSEIL,  
A l’unanimité  
APPROUVE

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite un bel été aux marquettois et marquettoises ainsi qu'à l'équipe municipale.

Il indique qu'en raison des conditions climatiques actuelles, certains agents des services techniques rempliront leurs missions en horaires adaptés.

Il remercie les riverains pour leur patience lors de la réalisation des travaux rue de Wambrechies et indique que suite à la concertation sur la réfection de l'enrobée de cette chaussée, les travaux se feront fin juillet, de nuit et par tronçons (43% des votes).

**La séance est levée à 20h44**

Fait à Marquette-Lez-Lille, le 30 juin 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Romane DELERIVE

POUR EXPEDITION CONFORME,  
LE MAIRE,



Dominique LEGRAND

### **RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS (R2121-9 DU CGCT)**

#### **M. le Maire**

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| Délibération n°2025/2/19  | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025   |
| Délibération n°2025 /2/20 | Transfert d'archives de la bibliothèque administrative – annule et remplace la délibération 2024/3/63 du 30 septembre 2024  |
| Délibération n°2025/2/21  | Présentation des rapports annuels d'activité et des comptes administratifs du SIVOM et du SIGAL pour l'année 2024   |
| Délibération n°2025/2/22  | Convention de mise en commun d'agents des communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du mutualisation Centre de Supervision Urbain pluricommunal |
| Délibération n°2025/2/23  | Convention d'entente entre les communes de Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale   |

#### **VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n°2025/2/24 | Demande d'ouverture de la micro crèche Quatuor                           |
| Délibération n°2025/2/25 | Subvention au profit de l'association les Papillons Blancs – budget 2025 |

#### **ATTRACTIVITE**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| Délibération n° 2025/2/26 | Convention cadre de partenariat entre la Commune et le Centre de Formation Musical de Lille pour l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires étudiants au sein du conservatoire musique |
|---------------------------|--|

## **URBANISME**

- Délibération n° 2025/2/27 Convention de servitude souterraine au profit de ENEDIS - 10 Chemin de Wervicq – parcelle section A5287
- Délibération n° 2025/2/28 Acquisition des parcelles A 320 et A 322 rue de la Deûle
- Délibération n°2025/2/29 Convention de superposition d'affectations des parcelles A1062, A2746, A2747, A2748 – espace naturel métropolitain voie verte / aire de jeux - avec la Métropole Européenne de Lille chemin de halage de la Deûle

## **CAPITAL HUMAIN**

- Délibération n°2025/2/30 Délibération portant instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Nord (CDG59)
- Délibération n°2025/2/31 Délibération portant modification du tableau des effectifs (avec rappel des dates de créations des emplois et possibilité recours à des contractuels pour des emplois non fonctionnels)
- Délibération n°2025/2/32 Délibération portant autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité
- Délibération n°2025/2/33 Délibération portant autorisation de recrutement d'agents sur des besoins non permanents pour les besoins saisonniers

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Délibération n°2025/2/34 Budget Participatif 2025 – Validation des projets retenus suite à la votation citoyenne

## **FINANCES**

- Délibération n°2025/2/35 Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps
- Délibération n°2025/2/36 Subvention au profit de l'association « club de céramique »
- Délibération n°2025/2/37 Compte de gestion 2024
- Délibération n°2025/2/38 Approbation du compte administratif 2024
- Délibération n°2025/2/39 Bilan de la Politique foncière – rapport annuel 2024
- Délibération n°2025/2/40 Compte administratif 2024 – Affectation des résultats
- Délibération n°2025/2/41 Budget 2025 – Budget supplémentaire
- Délibération n°2025/2/42 Modification des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement
- Délibération n° 2025/2/43 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public : gratuité aux associations de type Loi 1901

## **DIVERS**

- Point n°2025/2/44 Décisions du Maire, conventions, liste des marchés et avenants
- Délibération n°2025/2/45 dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours régional pour l'extension de son système de vidéoprotection